



POLITIQUE QUALITE

Référence : POL-QA-001
Version : 01
Date d'application :
04/04/2014

Dans le cadre de l'apparition de BRC V7 LES FRUITS DE CARTHAGE mettre en place un nouveau politique. Nous définissons notre politique qualité comme suit :

- *Etendre la notion de qualité de celle du produit à l'ensemble des activités et services.*
- *Responsabiliser toute la hiérarchie dans la mise en œuvre d'un système de management Qualité conforme aux référentiels, BRC/IFS ainsi que le maintien et l'amélioration de ce système.*
- Pour cela la Direction a nommée Nadia ROMDHANA entant que chef d'équipe HACCP et interlocuteur du BRC/IFS.*
- *Mobiliser le personnel nécessaire, garantir la communication et assurer une meilleure coordination entre les services de l'entreprise.*
- *Respecter les obligations de fabriquer des produits sûrs et légaux et à un niveau de qualité spécifié.*
- *Respecter les exigences légale et réglementaire de pays de distribution du produit*

Notre engagement est formel pour le maintenir et la continuité de cette politique, la motivation et l'adhésion de l'ensemble du personnel.

1. vis a vis de la clientèle, nous nous engageons à :

- *Etre à l'écoute de ses réclamations, répondre à ses aspirations et satisfaire ses besoins.*
- *Favoriser l'information continue à notre clientèle et à tous les niveaux.*
- *Promouvoir l'image de marque de notre entreprise pour faire la différence.*

2. vis-à-vis du personnel, Nous nous engageons à :

-Favoriser une meilleure communication entre tous les acteurs de l'entreprise et encourager le travail d'équipe.

-Encourager la formation qualifiante du personnel tant sur le plan technique que sur le plan comportemental.

3. vis à vis de l'efficacité de la maîtrise de l'hygiène, nous nous engageons à :

- *Améliorer continuellement la qualité des produits et services.*
- *Intégrer le modèle HACCP dans le système qualité pour maîtriser l'hygiène à tous les niveaux et garantir la salubrité des produits conditionnés.*
- *Améliorer les processus de management de la qualité et du plan de maîtrise de la sécurité des denrées alimentaires.*

4. vis à vis de l'éthique nous nous engageons à :

- Respecter la valeur humaine et améliorer les conditions de l'employé et de travail

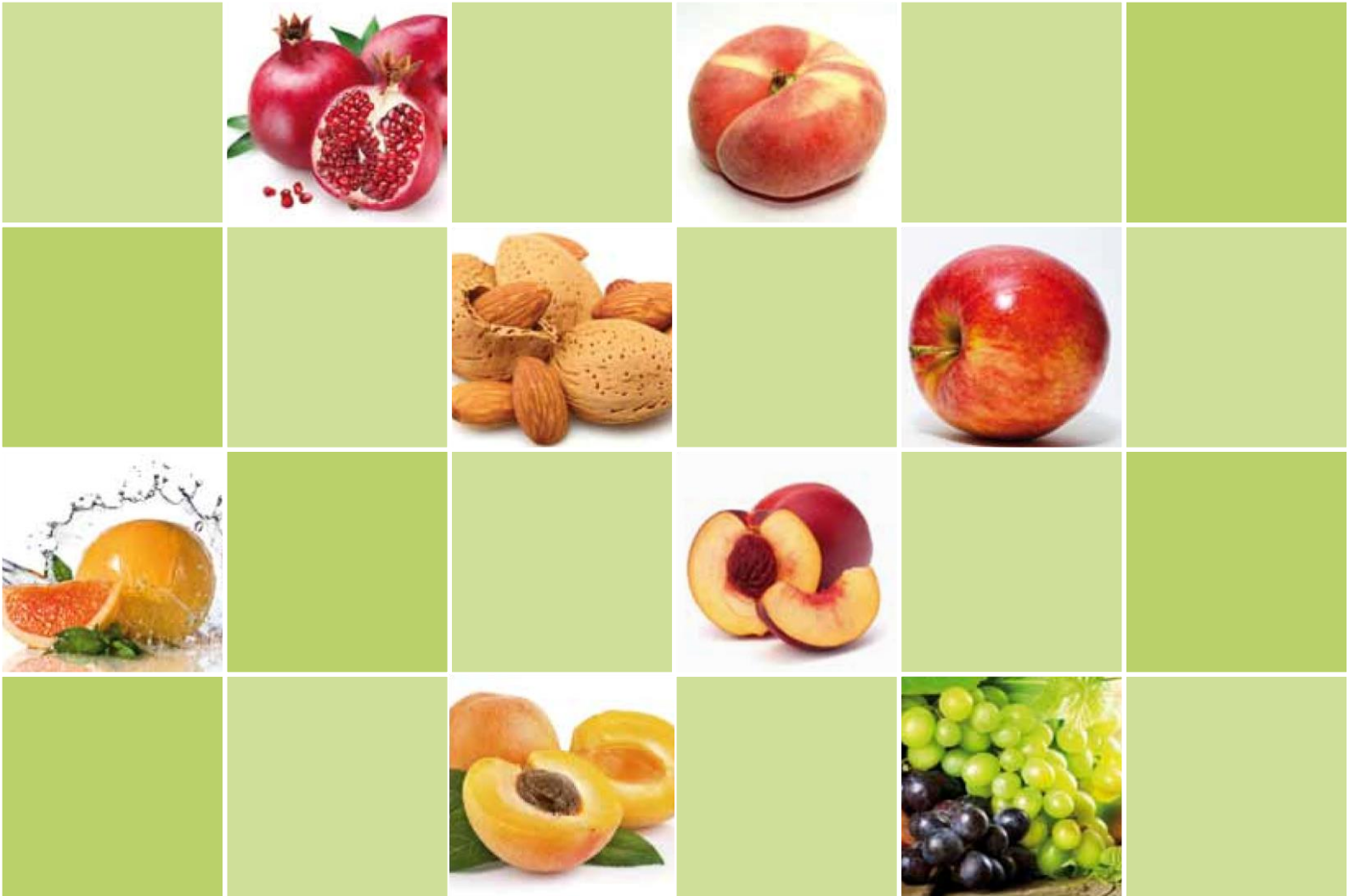
- 5. Mettre en place une politique FOOD FRAUD et maîtrise des risques achat par la sélection et l'évaluation des fournisseurs

En réalisant cette politique nous sommes convaincus d'assurer :

- *La pérennité de l'entreprise.*
- *La satisfaction du client.*
- *La fidélité des partenaires.*
- *L'adhésion et la motivation du personnel.*

Je soussigné, Adel sahel, Directeur de la société Les fruits de Carthage déclare mettre en œuvre tous les pouvoirs qui m'ont été attribués pour garantir l'efficacité du système Qualité.

Le Directeur



Rapport social

Janvier 2018



Le présent rapport résume les efforts déployés par la société les Fruits de Carthage pour offrir un meilleur environnement social et sécuritaire à ses employés. Nos activités sociales ont pour but d'assurer de bonnes

Rapport social



Janvier 2018

conditions de travail tout en respectant la législation nationale et internationale en vigueur.

La société les Fruits de Carthage est une filiale de Poulina Group Holding, qui est un groupement d'hommes et de femmes qui se sont associés pour réaliser ensemble une ambition commune : celle de construire une entreprise moderne, qui soit une fierté pour notre pays, qui rivalise en qualité de management et en efficacité avec les entreprises des pays les plus développés.

RECRUTEMENT

- 1 - Le sexe, la couleur de peau, la religion ou l'handicap ne sont pas pris en compte au moment du recrutement. Cette consigne est totalement respectée.
- 2 - La société les Fruits de Carthage s'interdit d'employer des enfants de moins de 18 ans ainsi que des personnes âgées de plus de 60 ans, l'âge des recrues étant contrôlé à l'aide d'une application informatique.
- 3 - Les femmes enceintes et les personnes incapables de faire un travail donné en sont exemptes.

Rapport social



Janvier 2018

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat qui lie un employé à la société les Fruits de Carthage est bien plus qu'un simple contrat de travail, c'est un engagement de l'employé et de l'employeur à créer de la valeur pour le client et de la richesse pour l'entreprise, en accomplissant un ensemble de tâches qu'ils définissent clairement et qui sont récompensés par une rémunération, une satisfaction et un bien être dans l'entreprise.

LE POINTAGE

Le pointage est une obligation individuelle, chaque ouvrier de la société les Fruits de Carthage est obligé de signer dans le cahier de présence à l'entrée et à la sortie du travail. Il est strictement interdit de pointer pour autrui.

SECURITE ET HYGIENE

Toutes les mesures sont mises en place pour permettre des conditions de travail favorables telles que :

Rapport social



Janvier 2018

- des endroits abrités dans chaque ferme pour permettre aux ouvriers pendant leur repos d'être protégés du soleil et de la pluie, - des toilettes mobiles pourvues en eau, savon, et serviette,

Rapport social



Janvier 2018

- l'accès à des glacières contenant de l'eau potable fraîche, réapprovisionnées quotidiennement,
- la formation,
- la prise en charge des accidents du travail.

LA FORMATION

La formation a toujours constitué un axe privilégié dans notre politique de développement des ressources humaines. Un ensemble d'outils existent au sein de la société Les Fruits de Carthage pour pousser l'ensemble du personnel à exprimer ses besoins en formation, à s'auto-former chaque fois que cela est possible, et surtout à transférer la compétence en interne aux collègues et subordonnés.

Ainsi, en 2012 notre société a organisé plusieurs séances de formation, parmi lesquelles on retiendra :

Formation en	Date et lieu	Formateur	Nombre d'ouvriers formés

Rapport social

Janvier 2018



REMUNERATION

La rémunération des travailleurs de la société les Fruits de Carthage est déterminée selon la convention collective régissant le secteur agricole en Tunisie et ce dans le strict respect du salaire minimum garanti (SMAG).

La rémunération comprend une partie fixe (le salaire de base) et une partie variable servie au mérite (calculée selon la note obtenue en fonction des performances de chacun (DPM)).

Lors du paiement de leur rémunération, nos collaborateurs reçoivent toujours un bulletin de paie.

LE DPM

Le DPM sert à encourager le développement des performances du personnel afin de les aider à se réaliser dans leur travail. C'est un moyen pour pousser les salariés à atteindre les performances souhaitées leur permettant d'assumer ainsi de nouvelles responsabilités où leurs talents et compétences seraient davantage mis en évidence.

Rapport social

Janvier 2018



L'HONNEUR

Le contrat entre la société les Fruits de Carthage et ses employés dépasse de loin le cadre d'un contrat juridique qui régit une relation de travail, c'est un contrat d'honneur : l'employé se fait un point d'honneur à réaliser le contenu et les objectifs de sa fiche de poste.

LE RESPECT

Toutes les personnes de La société les Fruits de Carthage y compris le Directeur, les Responsables de sites, les Administrateurs, les Chefs de fermes et les Ouvriers sont égales devant la réglementation interne. Le pointage ou l'interdiction de fumer ne sont que des exemples visibles qui symbolisent notre attachement au respect du temps de travail, de la discipline et de l'environnement.

LA FICHE DE POSTE

Chaque personne de la société les Fruits de Carthage se doit d'avoir une fiche de poste. Celle-ci ne définit pas le travail exact de la personne mais aide à définir ses domaines d'activité. C'est à la personne d'adapter

Rapport social

Janvier 2018



son travail au contexte et de le faire évoluer afin de produire une meilleure valeur ajoutée pour la société.

Rapport social



Janvier 2018

LA REUNION HEBDOMADAIRE

Elle a lieu une fois par semaine et regroupe les Responsables des sites, les Administrateurs et le Directeur de la société. Cette réunion joue un rôle important au niveau de la communication formelle et surtout informelle entre les différents membres, donnant ainsi la possibilité de canaliser les conflits et les problèmes de communication. Elle permet de développer la culture du Groupe et aide à la prise de décision.

LA REUNION ANNUELLE

Elle a pour but de créer un organe commun qui réunit tous les employés sans distinction et de leur faire sentir qu'ils appartiennent tous à une même famille. Dans ce cadre et dans chacun de nos sites, le Directeur, les Cadres, les Ouvriers et les Gardiens se réunissent au début de chaque saison de récolte des fruits. Chaque réunion prend ainsi le nom du site où elle est organisée accompagnée du nom du fruit qui y sera récolté. (Réunion du raisin à Henchir Ettaoufik, celle de l'abricot à Saouef...).

HORAIRE DE TRAVAIL

Dans le cas du régime agricole, la durée du travail effectif est de 54H par semaine, ou une limitation équivalente établie sur une année,

Rapport social



Janvier 2018

soit 2700 heures. Pendant la saison d'été et le mois de ramadan, la durée de 54H est écourtée et ce suite à l'instauration du régime de la séance unique.

Les heures ainsi perdues seront récupérées pendant la saison hivernale pour que la durée annuelle de travail soit toujours égale à 2700 heures.

En règle générale, le droit au congé est conventionnellement de 12 jours par année (1 jour par mois de travail).

LE DROIT AU CONGE

Il est demandé à chaque employé de prendre son congé pour lui permettre de récupérer en vue d'améliorer sa productivité. Le solde de droit au congé ne doit pas dépasser 30 jours au 31/12 de chaque année. La procédure normale de départ en congé annuel payé consiste en une demande adressée au chef hiérarchique 10 jours avant la date souhaitée pour le départ.

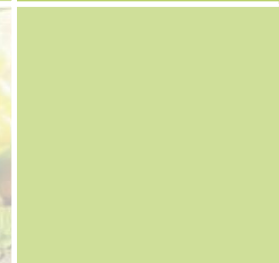
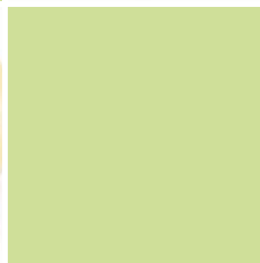
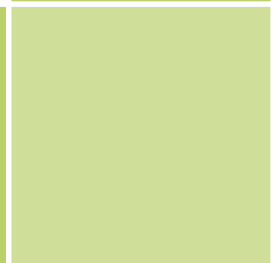
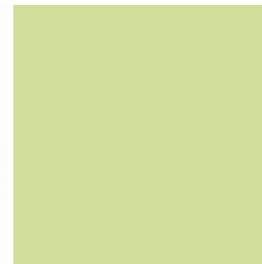
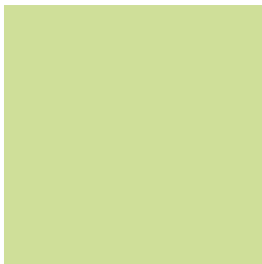
Pour éviter les perturbations qui affectent la bonne marche de nos services, un calendrier des jours chômés est arrêté au début de chaque année. Il précise également, s'il y a lieu, la date du début et de la fin de la fermeture annuelle (congé commun).

Pour tout autre départ en congé personnel, une demande de congé doit être établie et approuvée à l'avance par la hiérarchie. Tout congé non

autorisé est considéré comme une absence non justifiée et ne sera pas payé.



LES FRUITS DE CARTHAGE



GP1 km 12 - 2034 EZZAHRA
Tél : +216 72 399 435 / Fax : +216 72 399 307 / Site web : www.fruitsdecarthage.com.tn

